

CONVENTION ENTRE

033-213300692-20180206-7-DE

**LA VILLE DU BOUSCAT ET L'UNION SPORTIVE BOUSCAT AISE TENNIS
RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2018

Entre les soussignés :

La Ville du Bouscat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick BOBET, d'une part,
Et l'U.S.B. Tennis, représentée par son Président en exercice, Monsieur Panayotis GRIGORIOU, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**PREAMBULE**

L'association USB tennis a mis en place, organisé et structuré un club sportif. Une école de tennis a été créée avec la participation d'éducateurs diplômés et cette école est financée par l'association sur ses fonds propres. L'association assure également l'entretien des courts et de l'ensemble des installations.

Parallèlement, la ville du Bouscat a cédé à l'association le 21 mars 1988 pour une durée de trente ans la parcelle n° AT 313 permettant d'aménager un club House et des terrains couverts. Par délibération, le conseil municipal a voté en 2017 une évolution du périmètre de ce bail ainsi que sa reconduction à compter du 21 mars 2018 pour une nouvelle durée de trente ans afin que l'association puisse réaliser les travaux envisagés.

Considérant la volonté de la ville d'encourager la pratique des activités sportives, d'éducation et de loisirs,

Considérant le projet initié et conçu par l'association USB tennis, conformément à son objet statutaire,

Considérant l'engagement pris par l'association, de mettre en œuvre, en cohérence avec l'intérêt public local, les objectifs de la politique sportive suivants :

- Favoriser l'apprentissage et la pratique du tennis, en particulier pour les jeunes et les habitants de la ville,
- Favoriser la compétition sans délaisser l'aspect loisirs et éducation,
- Favoriser l'accès au plus grand nombre,
- Veiller au sens du respect et de l'éthique sportive,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'U.S.B. Tennis gère l'équipement municipal du « Stade Jean Deycard » afin d'y promouvoir l'initiation des jeunes, la pratique et le perfectionnement du tennis auprès des Bouscatais.

Les résultats encourageants et le développement de l'U.S.B. Tennis, deuxième club régional, font qu'il devient indispensable de réhabiliter les vestiaires actuels. Ledit projet comprend la démolition des vestiaires-sanitaires existants et la construction de nouveaux vestiaires-sanitaires, dames et messieurs, ainsi qu'une salle de musculation.

L'objet de cette convention est la contractualisation de ce projet aux conditions partagées.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DE LA VILLE A L'INVESTISSEMENT

Le montant estimatif des travaux s'élève à 200 000 €.

La Ville versera une subvention de 100 000 € à l'U.S.B. Tennis.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- ✓ 21 500 € inscrits au quart des crédits, à la signature de la convention
- ✓ 78 500 € sur présentation des factures.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Ladite convention est établie pour la durée des travaux ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association est tenue :

- De respecter la vocation sportive de l'ensemble Jean Deycard
- De respecter le projet de reconstruction tel que présenté et validé et d'en suivre l'application
- De présenter les factures correspondant aux travaux
- De prendre toutes les mesures visant à assurer les conditions de sécurité des usagers et entreprises durant la durée des travaux
- De maintenir un entretien des lieux en bon état pendant et après l'opération
- De prendre en charge les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone y compris abonnements et le salaire du préposé à l'entretien
- De maintenir le fonctionnement de l'école de Tennis
- De recevoir les enfants des collèges et écoles sur le temps scolaire et d'accueillir les enfants des accueils de loisirs durant les temps extra scolaires sous réserve des disponibilités des installations.

ARTICLE 6 : RECOURS

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : INEXECUTION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécutions de la convention par l'association sans accord écrit de la ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : EVALUATION

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

La ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

Fait à Le Bouscat, le

Pour la Ville du Bouscat
Le Maire

Patrick BOBET

Pour l'U.S.B.Tennis
Le Président

Panayotis GRIGORIOU